

AVIS DE CONCOURS D'ENTREE A L'ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION (ENA)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION
COMMUNIQUE**

Article 1^{er} : Il est ouvert des concours directs et professionnels d'entrée à l'Ecole nationale d'Administration (ENA) au titre de l'année 2025.

Le nombre total de places offertes aux concours est fixé à cent-dix (110) dont quatre-vingt-cinq (85) pour les concours directs et vingt-cinq (25) pour les concours professionnels.

Ces places sont réparties par corps comme suit :

I. CONCOURS DIRECTS

N°	Corps	Nombre de places
01	Administrateurs civils	11
02	Administrateurs du Travail et de la Sécurité sociale	08
03	Conseillers des Affaires étrangères	08
04	Inspecteurs des Finances	10
05	Inspecteurs des Douanes	10
06	Inspecteurs des Impôts	10
07	Inspecteurs du Trésor	15
08	Inspecteurs des Services économiques	07
09	Planificateurs	06
TOTAL		85

II. CONCOURS PROFESSIONNELS

N°	Corps	Nombre de places
01	Administrateurs civils	03
02	Administrateurs du Travail et de la Sécurité sociale	03
03	Conseillers des Affaires étrangères	02
04	Inspecteurs des Finances	03
05	Inspecteurs des Douanes	02
06	Inspecteurs des Impôts	02
07	Inspecteurs du Trésor	06
08	Inspecteurs des Services économiques	02
09	Planificateurs	02
TOTAL		25

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions ci-après :

1) Concours directs

- Etre de nationalité malienne ;
- Jouir de ses droits civiques et être de bonne moralité ;
- Etre âgé de 43 ans au maximum au **1^{er} janvier 2025** ;
- Etre titulaire d'un diplôme national ou étranger de niveau équivalent au moins à la licence dans une des spécialités exigées par les textes régissant le corps de recrutement.

2) Concours professionnels

- Etre fonctionnaire âgé de 48 ans au plus au **1^{er} janvier 2025** et totalisant au moins 5 ans de service effectif dans un corps de la catégorie B2 des cadres dont les fonctionnaires de la catégorie A sont recrutés par la voie de l'ENA.

Article 3 : Les diplômes requis par corps sont :

• **Administrateurs civils :**

Licence ou Maîtrise ou Master ou Doctorat en Droit public, Sciences politiques, Administration publique, Gestion des Ressources humaines, Gouvernance et Décentralisation ou Diplôme reconnu équivalent.

• **Conseillers des Affaires étrangères :**

Licence ou Maîtrise ou Master ou Doctorat en Droit public, Droit privé, Sciences politiques, Relations internationales, Histoire, Sciences économiques, Diplomatie, ou Diplôme reconnu équivalent.

• **Inspecteurs des Douanes :**

Licence ou Maîtrise ou Master ou Doctorat en Administration publique, Droit public, Droit privé, Sciences économiques, Gestion, Finances, Commerce international, Comptabilité, Audit et Contrôle de gestion, Logistique et transport ou Diplôme reconnu équivalent.

• **Inspecteurs des Finances :**

Licence ou Maîtrise ou Master ou Doctorat en Sciences administratives, Administration publique, Droit public, Droit privé, Sciences économiques, Gestion, Finances, Comptabilité, Audit et Contrôle de gestion, ou Diplôme reconnu équivalent.

• **Inspecteurs des Impôts :**

Licence ou Maîtrise ou Master ou Doctorat en Administration publique, Droit public, Droit privé, Sciences économiques, Gestion, Finances, Comptabilité, Audit et Contrôle de gestion, ou Diplôme reconnu équivalent.

• **Planificateurs :**

Licence ou Maîtrise ou Master ou Doctorat en Sciences économiques, Gestion, Géographie de l'Aménagement ou de Développement, Aménagement du territoire, Développement local, Sciences politiques, ou Diplôme reconnu équivalent.

- **Inspecteurs des Services économiques :**

Licence ou Maîtrise ou Master ou Doctorat en Sciences économiques, Gestion, Commerce, Marketing, Finances, Comptabilité, Audit et Contrôle de gestion, ou Diplôme reconnu équivalent.

- **Administrateurs du Travail et de la Sécurité sociale :**

Licence ou Maîtrise ou Master ou Doctorat en Administration publique, Droit public, Droit privé, Gestion des Ressources humaines, ou Diplôme reconnu équivalent.

- **Inspecteurs du Trésor :**

Licence ou Maîtrise ou Master ou Doctorat en Sciences économiques, Gestion, Finances, Comptabilité, Audit et Contrôle de gestion, ou Diplôme reconnu équivalent.

NB :

- Les réclamations pour changer le diplôme déposé ne seront pas acceptées ;
- Un candidat ne peut postuler que pour un seul corps. Toute tentative de candidatures multiples entraîne la disqualification d'office du candidat auxdits concours ;
- Toute réclamation pour changer de corps sera rejetée.

Article 4 : Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

1) Concours directs

- La fiche de candidature dûment remplie et signée par le candidat, timbrée à 200 F CFA ;
- Une (1) photo d'identité récente à coller sur la fiche de candidature ;
- Un extrait d'acte de naissance ou du jugement supplétif ;
- Une copie certifiée conforme du diplôme ou attestation en tenant lieu ;
- **Une copie de l'extrait de l'arrêté d'habilitation (la première page de l'arrêté, la page portant l'intitulé de la formation et la page de signature) pour les diplômes délivrés par les établissements privés au Mali ;**
- Une copie certifiée conforme de la lettre d'équivalence pour les diplômes étrangers ;
- Un certificat de nationalité ;
- Un certificat médical pour les personnes en situation de handicap.

2) Concours professionnels

- Une fiche de candidature dûment remplie et signée par le candidat et timbrée à 200 F CFA ;
- Une (1) photo d'identité récente à coller sur la fiche de candidature ;
- Un extrait d'acte de naissance ou jugement supplétif en tenant lieu ;
- Une copie de l'acte d'intégration dans un corps de la catégorie B2 des cadres dont les fonctionnaires de la catégorie A sont recrutés par la voie de l'ENA ;
- Une copie de la décision d'autorisation de participation au présent concours délivrée par le ministère en charge de la Fonction publique ;
- Un certificat médical pour les handicapés ou les personnes en situation de handicap.

Article 5 : Les dossiers de candidature sont reçus à la **Direction générale de l'ENA, sise à Kati Sananfara**, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, à compter du mardi 14 juillet au mercredi 12 août 2026.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au mercredi 12 août 2026 à 16h00.

Article 6 : Chaque concours comporte deux étapes :

- Une première étape consacrée à l'épreuve écrite de culture générale, d'une durée de trois (3) heures affectée d'un coefficient deux (2). Elle se déroulera le dimanche 20 septembre 2026 à Bamako, centre unique.
- Une deuxième étape consacrée aux deux épreuves techniques chacune d'une durée de trois (3) heures et de coefficient trois (3). Elle se déroulera à une date qui sera fixée après la publication des résultats de l'épreuve de culture générale.

Article 7 : les épreuves sont notées de zéro (0) à vingt (20).

Toute note inférieure à 8 sur 20 dans l'une des épreuves est éliminatoire.

Article 8 : sont déclarés admissibles les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 8 sur 20 et figurant parmi les 30% au plus de l'effectif des candidats autorisés à prendre part aux concours, par corps et par ordre de mérite.

Pour les concours professionnels, le taux de 30% ne s'applique pas.

Article 9 : sont déclarés définitivement admis, les candidats ayant obtenu une moyenne générale, aux épreuves des différentes étapes, égale ou supérieure à 10 sur 20, dans la limite des places mises aux concours par corps et par ordre de mérite.

Nul ne peut être déclaré admis au concours s'il n'a obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20.

Article 10 : En cas d'admission, le candidat devra fournir les pièces complémentaires ci-après :

- Un certificat de visite et de contre-visite médicale, délivré par les autorités médicales, datant de moins de trois (3) mois, indiquant que l'intéressé est apte au service administratif et qu'il est indemne de toute affection ouvrant droit au congé de maladie de longue durée ;
- Un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois pour les concours directs.

NB : Tous les admis aux concours directs seront mis à la disposition du Ministère en charge de la jeunesse pour effectuer leur formation militaire au Service national des Jeunes (SNJ).

Article 11 : L'appel des candidats a lieu à 07h00mn et le démarrage des épreuves est prévu pour 08h00mn.

L'accès à la salle est subordonné à la présentation d'une pièce d'identification nationale en cours de validité : carte d'identité nationale, carte d'identité biométrique, passeport, permis de conduire, carte NINA.

Aucun candidat ne sera admis dans la salle d'examen après l'ouverture de l'enveloppe contenant les sujets quel que soit le motif de son retard.

Les candidats sont tenus au respect strict du règlement des concours lors du déroulement des épreuves, sous peine d'expulsion de la salle ou de disqualification du concours et sans préjudice de poursuites pénales, le cas échéant.

Article 12 : Les programmes des épreuves techniques et le règlement des concours sont consultables sur le site de l'ENA (www.enamali.ml) et à la Direction générale de l'ENA.

Toutes les informations complémentaires peuvent être obtenues à la Direction générale de l'Ecole nationale d'Administration, sise à Kati Sananfara, **Téléphone : 20 22 33 68, E-mail : « contact@enamali.ml ».**

Kati, le **10 JUL 2026**

Ampliations

Original.....1
Primature1P/CR
MTFPDS.....1/P Info



LE DIRECTEUR GENERAL

Pr Balla DIARRA

Chevalier de l'Ordre National